



Union Nationale des Pharmacies de France
Promouvoir un exercice libéral et responsable

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 28 novembre 2013

L'UNPF propose un nouveau modèle de rémunération basé sur un honoraire lié à la prescription

L'UNPF considère qu'il est inopportun de lier un honoraire au prix des médicaments et prône une augmentation maîtrisée et raisonnée des prix des médicaments.

L'UNPF propose de créer un **honaire** couplé à une lettre clef, obligatoirement revalorisée tous les 3 ans, qui ne serait **lié qu'à la prescription** et rien qu'à la prescription.

Il existe aujourd'hui approximativement **550 millions d'ordonnances**.

L'attribution d'un **honaire de 1€ par ordonnance** permettrait d'introduire 12,5% d'honoraires dans la marge totale de l'officine, tout en la déconnectant de la marge dégressive lissée.

Cet honoraire pourrait également, par la suite, être décliné à d'autres exercices de notre profession : dans le cadre de la délivrance de traitements substitutifs aux opiacés, pour les traitements liés à la stérilité, pour l'explication d'une première délivrance d'un lecteur de glycémie...

Le financement des 550 millions d'euros pourrait être prélevé sur la marge des génériques au-delà des 17%.

L'article 40 du PLFSS oblige les laboratoires de génériques à déclarer les sommes versées aux pharmaciens d'officine dès l'année prochaine. Une fois ces sommes connues, le plafond des remises sera fixé entre 0 et 50 %.

L'UNPF propose que les laboratoires de génériques versent directement à l'Assurance Maladie les 550 millions€ au titre du financement de l'honaire. L'Assurance maladie réaffecterait l'honaire aux pharmaciens au prorata des ordonnances traitées.

Cette proposition a l'avantage de n'engendrer **aucun surcoût pour l'assurance maladie et l'UNOCAM** ; de **conserver la marge des pharmaciens** et de **stabiliser le réseau**.

Compte tenu des **enjeux macroéconomiques** que représentent les produits de la **3ème tranche** de la MDL et des capacités du réseau, l'UNPF souhaiterait en optimiser l'efficacité en créant un **honaire supplémentaire sur les produits dont le PFHT est supérieur 2 000 €**.

Cet honoraire serait versé aux pharmaciens en échange d'informations relatives à la bonne observance et la tolérance des traitements.

UNION NATIONALE DES PHARMACIES DE FRANCE

Tél. : 01.53.65.61.71
Fax : 01.47.04.70.15

web:<http://www.unpf.org>
E-mail:unpf@unpf.org

57, rue Spontini
75116 PARIS



Union Nationale des Pharmacies de France

Promouvoir un exercice libéral et responsable

Des **critères** seraient **élaborés**, en toute transparence, conjointement par **l'industrie pharmaceutique, l'ANSM, la HAS et le CEPS** qui pourrait confirmer, dans la vie réelle, les résultats attendus sur les patients. En contrepartie, les industriels pourraient prouver l'efficacité réelle de leur traitement et maintenir le plus longtemps possible leur financement lié à l'innovation obtenue sur ces produits à marge thérapeutique étroite. Cela permettrait également aux autorités de santé de s'assurer que les populations cibles sont respectées, que les traitements sont bien tolérés et que leur suivi de pharmacovigilance est optimisé.

Le paiement de l'honoraire pourrait être effectué par l'industrie à une caisse indépendante qui serait chargée du reversement aux pharmacies en fonction des prestations réalisées.

Ce modèle renforcerait la **pertinence du rôle du pharmacien** en tant que **professionnel de santé, expert du médicament** et comme acteur essentiel dans la **prise en charge des patients**.

Cette proposition aurait l'avantage d'être conforme à la Convention pharmaceutique signée par l'ensemble des syndicats et l'assurance maladie et permettrait d'introduire, de façon maîtrisée, des honoraires de dispensation.

Enfin, l'environnement économique de l'officine étant complexe et multifactoriel, l'UNPF souhaiterait que les pouvoirs publics instaurent un **interlocuteur unique représentant les différentes délégations ministérielles concernées**. En effet, les négociations conventionnelles n'ont aucune valeur si, du jour au lendemain, un autre acteur (CEPS, PLFSS) peut amoindrir de plusieurs millions d'euros la marge du réseau, rendant sa survie incertaine.

Contact presse : Anne Myon - 01 53 65 61 71 - amyon@unpf.org

UNION NATIONALE DES PHARMACIES DE FRANCE

Tél. : 01.53.65.61.71
Fax : 01.47.04.70.15

web:<http://www.unpf.org>
E-mail:unpf@unpf.org

57, rue Spontini
75116 PARIS